

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE

### Projet de règlement numéro 374-2021

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2019 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE ZONAGE» DE FAÇON À :

- Créer les zones d'habitation 05-H et 05-1-H à même la zone d'habitation 02-H

**SÉANCE** ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, tenue le 10 mai 2021, à 19h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Samuel Boudreault

LES CONSEILLERS :

Siège #1 - Richard Breton  
Siège #2 - Samuel Nadeau  
Siège #3 - Vacant  
Siège #4 – Simon Therrien  
Siège #5 – France Germain  
Siège #6 – Keven Demers

Tous membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE : Lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE : Le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 355-2019 de façon à :

Créer les zones d'habitation 05-H et 05-1-H à même la zone d'habitation 02-H

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 mai 2021 par Richard Breton;

CONSIDÉRANT QU' Une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition de France Germain, appuyé par Samuel Nadeau, le projet de règlement suivant, portant le numéro 374-2021, est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 10 mai 2021.

Article 1

### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- Article 2 Le présent règlement est intitulé:
- AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2019 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :
- Créer les zones d'habitation 05-H et 05-1-H à même la zone d'habitation 02-H
- Article 3 Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 355-2019 de cette municipalité, adopté par le Conseil lors d'une session tenue le 15e jour du mois d'avril 2019, de façon à:
- Créer les zones d'habitation 05-H et 05-1-H à même la zone d'habitation 02-H
- Article 4 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 355-2019 intitulé «Règlement de zonage» sous la cote «Annexe A» est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que les zones d'habitation - 05-H et 05-1-H sont créer à même la zone d'habitation 02-H
- Copie conforme d'une partie du plan de zonage, après avoir été paraphée par son Honneur le Maire et Madame la directrice générale pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote «Annexe B».
- Article 5 Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement 355-2019 intitulé «Règlement de zonage» sous la cote «Annexe B» est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte qu'à la suite de la colonne 04-H est ajoutée les colonnes 05-H et 05-1-H
- Copie conforme d'une partie des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par son Honneur le Maire et Madame la directrice générale pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote «Annexe A».
- Les notes de la grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 355-2019 article 4.1.1 est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte qu'à la suite de la note 12, soit ajouté la note 13 : seul l'usage de multifamilial 4 à 6 logements est autorisé;
- Article 6 Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement;
- Article 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

DONNÉ à Saint-Patrice, ce 10ième jour du mois de mai 2021

---

Samuel Boudreault, maire

---

Annie Gagnon, directrice-générale

## Annexe A

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone		05	05-1
	Affectation dominante		H	H
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement		
<b>HABITATION H</b>	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●	
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3		●N-13
	Hd : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.4		
	He : Maison mobile et unimodulaire (note 3 et 4)	2.2.1.5		
	Hf : Résidence secondaire	2.2.1.6		
<b>COMMERCE ET SERVICE C</b>	Ca : Commerce associé à l'usage habitation (usage secondaire)	2.2.2.1	●	●
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2		
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3		
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4		
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5		
<b>INDUSTRIE I</b>	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1		
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2		
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3		
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●
<b>RÉCRÉATION R</b>	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●	●
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2		
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3		
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P</b>	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●	●
<b>AGRICULTURE A</b>	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1		
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2		
	Ac : Agriculture sans élevage, ni investissement permanent	2.2.6.3		
<b>FORÊT F</b>	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>		4.2.3		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT</b>		4.2.4		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10	10
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,5	3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	4,5	4,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	1,2	1,2
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	4,5	4,5
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,25	0,25
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Écran-tampon (profondeur en mètres)	4.2.6.6		
	Entreposage extérieur - secondaire	4.2.6.1		
	Zones inondables	4.2.6.2		
	Abattage des arbres	4.2.6.4	●	●
<b>AMENDEMENTS</b>				

# Annexe B

avant



après

